

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION ULTR'H (SUPPORTERS OFFICIELS DU HBC NANTES)



ultr'h  
SUPPORTERS DU  HBC NANTES

## QU'ATTEND-ON D'UN SUPPORTER

- Il/elle doit supporter et encourager l'Equipe du HBC Nantes dans les bons comme dans les mauvais moments et qu'importe l'enjeu du match, tout en vivant sa passion.
- Il/elle doit être un élément moteur de l'ambiance au stade et hors stade.
- Il/elle se doit d'être exemplaire et respectueux vis-à-vis de l'adversaire, des arbitres, des supporters adverses et des installations dans lesquelles il se trouve.
- Il/elle doit participer à la vie de l'association, confection tifo, ventes de produits, assemblée générale...

En effet, il n'y a pas de grande équipe sans grand supporter et tous les joueurs du HBC Nantes ont plus que jamais besoin de vous !

### ARTICLE PREMIER – ADHESION A L'ASSOCIATION

Les personnes désirantes adhérer à l'association doivent :

- Remplir le bulletin d'adhésion
- Prendre connaissance du présent règlement et y adhérer
- S'acquitter de la cotisation annuelle

Chaque demande d'adhésion est soumise à l'approbation du Bureau de l'association.

Les personnes interdites de salle par la FFHB, la ligue des Pays de la Loire et le Comité de Loire Atlantique de Handball, ainsi que par le club du HBC Nantes, ne pourront pas adhérer à l'association.

### ARTICLE 2 – DEMISSION – EXCLUSION – DECES D'UN MEMBRE

- La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

- L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Bureau, pour motif grave. Sont notamment compris comme motifs graves : une condamnation pénale pour crime et délit ; toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation, le manquement aux présentes règles de ce règlement. La décision d'exclusion est adoptée par le Bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.
- En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

### ARTICLE 3 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale se réunit chaque année en fin de saison. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles, élit les différents membres du bureau et des commissions, résume la saison passée et fixe les prochains objectifs.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Une personne représentée, est une personne qui vote par procuration. Ainsi si un adhérent ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par une personne adhérente de l'association présentant une procuration écrite.

Les modalités de votes sont définies dans les statuts de l'association.

### ARTICLE 4 – ANIMATION TRIBUNE ULTR'H

Prenons en compte que des brèves exceptions comme les drapeaux ou étendards qui pourrait obstruer momentanément la vue, ainsi que les personnes se trouvant debout durant un but. Dans cette section de tribune dite « active », la règle est précisément ce qui fait exception dans les autres secteurs, les participants chantant avec drapeaux et animations... (tifo)

Par son enthousiasme et sa ferveur, Ultr'H encourage pendant toute la durée du match les joueurs à se surpasser.

Dans la partie active de la tribune, le membre Ultr'H s'engage à accepter :

- De porter le tee-shirt Ultr'H à chaque match qu'il participe.
- D'agiter le drapeau qui lui sera confié en avant match, à chaque temps mort, fin de match.
- De respecter le matériel confié.
- De supporter, faire entendre sa voix sur le rythme de la fanfare et du chant lancé par le capo ou speaker, durant tout le match, dans les bons ou mauvais moments.
- De participer à la demande, au déploiement et rangement du tifo.

Le membre Ultr'H et les accompagnants placés sous la responsabilité de celui-ci, respectent eux aussi le matériel et les actions d'animations effectuées par l'association

et/ou le club de Nantes et accepte d'y participer bénévolement. Chaque match de l'Équipe du HBC Nantes doit être une fête, quel que soit l'enjeu.

## **ARTICLE 5 – BUREAU ET COMMISSIONS**

Le membre Ultr'H fait confiance au différentes commissions mais aussi au Bureau et en respecte les décisions prises.

Il peut néanmoins faire état de ses idées ou commentaires dans un cadre constructif.

Le bureau travaillera en étroite collaboration avec les différentes commissions, dans le but du bon déroulement de l'association.

**Composition bureau** : \*président, \*vice-président, \*trésorier

**Composition commission** (2 membres dans chaque) : \*tifo, \*partenaire, \*déplacement, \*convivialité

## **ARTICLE 6 – ELECTION DU BUREAU**

L'élection d'un des membres du bureau et d'une des commissions, sera organisée et présidée par le président même en cas d'élection lié à sa fonction. L'élection débutera par la présentation des candidats et de leur motivation ; les électeurs seront tous les membres de droit de l'association. Pour avoir le droit de se présenter, il suffit d'être majeur et d'être membre de l'association. Le membre élu doit réunir la majorité des voix plus une.

## **ARTICLE 7 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat au sein du Bureau leurs sont remboursés sur présentation de justificatifs. Les adhérents pourront prétendre à un remboursement (sur présentation de justificatif) seulement en cas d'ordre de mission voté en réunion de Bureau ou par décision du Président.

## **ARTICLE 8 – VALEURS DE L'ASSOCIATION**

L'association défend les valeurs du HBC Nantes : Combativité – Respect – Solidarité. L'esprit sportif, l'humilité et le faire play doivent être respectés par tous les adhérents auprès des joueurs, arbitres, dirigeants, bénévoles, supporters des deux camps, agents de sécurité et d'accueil, dans tous cadres qui soit et des installations dans lesquelles il se trouve.

L'association n'est faite que pour évoluer, et celle-ci sur des bases de coopération et de façon participative de la part des adhérents.

## **ARTICLE 9 - MATERIELS**

L'association et le club du HBC Nantes, mettent à disposition la H Arena et du Matériel pour encourager les joueurs (banderoles, tifos, drapeaux...). Chaque Adhérent devra en prendre soin à domicile ou à l'extérieur et le restituer après chaque rencontre en bon état, tout comme restituer dans un état propre la tribune les jours de match et le hall d'entrée après chaque confection tifo, sans oublier de respecter les entraînements qui ce déroules en même temps.

#### ARTICLE 10 - DEPLACEMENTS

Toute personne désirant faire un déplacement devra obligatoirement s'inscrire et verser le paiement de la totalité du règlement pour voir son inscription validée. Cette somme sera restituée dans le cas où le déplacement est annulé par décision du Bureau. Une pénalité de 30€ sera appliqué à toute personne se désistant sans raison majeure, telle qu'une hospitalisation, maladie, décès d'un proche... Cette personne devra fournir un certificat médical confirmant la raison du désistement. Aucune inscription ne se fera par téléphone, voie orale ou par une tierce personne. En fonction de la capacité des places ou moyen de transport, ce sont les premières personnes inscrites (validité du paiement compris) qui partent, les suivantes seront mises sur liste d'attente. En cas de désistement, c'est l'ordre de la liste d'attente qui rentrera en vigueur.

#### ARTICLE 11 – DROIT A L'IMAGE

Chaque adhérent autorise l'association à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies le représentant, et d'exploiter ces clichés au titre de la communication de l'association. Ces clichés pourront être reproduits sur différents supports. L'association et ses adhérents s'engagent à ne pas utiliser de clichés compromettent pouvant nuire à l'intégrité d'une personne.

#### ARTICLE 12 : LES ACCOMPAGNANTS

Les règles s'appliquant à chaque Ultr'H, s'appliquent également aux personnes qui l'accompagnent et dont il est responsable.

#### ARTICLE 13 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Bureau ou par l'assemblée générale ordinaire, à la majorité des membres présents ou représentés.



ultr'H  
SUPPORTERS DU  HBC NANTES